



RÈGLEMENT DU TRAIL DES KOLOSS'

Article 1 - ORGANISATION :

L'association Trail Kréol organise le dimanche 3 mai 2015, une course de montagne intitulée « le Trail des Koloss' ».

Article 2 - DESCRIPTION COURSE :

D'une distance de 38 kilomètres avec un dénivelé positif de 950 mètres, le Trail des Koloss' est couru dans la ville de St-André avec le départ et l'arrivée au parc du Colosse. La course fera le tour de la ville en passant par des points clés : Cascade Pichon, Dioré, berge de la rivière du mât, front de mer de Champ-Borne.

Article 3 - DÉPART ET ARRIVÉE DE LA COURSE :

Départ de la course à 05h30 au Colosse. **Course clôturée à 16h00.**
Petit déjeuner entre 03h30 et 05h15. Pointage de 04h00 à 5h00.

Lors de cette course, le règlement appliqué est le règlement fédéral de la LRA (Ligue Réunionnaise d'Athlétisme).

Article 4 - INSCRIPTION :

L'épreuve est ouverte aux licenciés athlétisme (FFA) et aux non licenciés à partir de la catégorie espoir (1991-1993).

Pour les non licenciés athlétisme (FFA), **l'original du certificat médical de moins d'un an précisant « l'aptitude à la pratique de course en montagne en compétition » est obligatoire.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Les inscriptions se feront en ligne avant le mardi 28 avril 23h59.

Nombre maximum de participants : 300

L'inscription sera acceptée qu'accompagnée des pièces suivantes :

- Les informations de l'inscription dûment remplies.
- Le paiement de l'inscription.
- La photocopie du certificat médical d'aptitude à la course de montagne en compétition de moins d'un an ou d'une licence sportive.

Tous les dossiers non complets seront refusés.

La remise des dossards se fera le jeudi 30 avril ou le samedi 02 mai 2015 de 14h00 à 18h30 (**le lieu et la date exacte seront précisés ultérieurement**). Les dossards pourront être retirés par une tierce personne sur présentation d'une copie de la pièce d'identité du coureur.

Article 5 - TARIF :

Les frais d'inscription sont de 40€ (quarante euros). L'inscription à la course vaut accord du règlement.

Le tarif comprend : l'assistance médicale, le ravitaillement, des photos de l'épreuve disponibles sur notre site, les récompenses aux vainqueurs, un article finisher, un repas pique-nique avec boisson et autres à déterminer.

L'inscription est validée par le règlement de ce montant.



Article 6 - RÈGLEMENT :

Le dossard devra être porté devant et à hauteur de la ceinture.

L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent.

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche ou un signaleur, lui remettre son dossard et rentrer par ses propres moyens.

Tous dossards non rendus seront facturés directement au coureur à hauteur de 5 €.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de course sans dossard.

Les horaires de passage au-delà desquels les concurrents sont déclarés hors course sont les suivants :

- Site Cascade Pichon : 07h30
- Fin boucle site de Dioré : 11h30
- Fin de course : 16h00.

ATTENTION : Une partie de la course se déroulant dans le cœur du Parc National de la Réunion (le site de Dioré), sont également considérées comme motifs de disqualification au vu de l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur :

- L'abandon de déchets **même biodégradables**
- Les atteintes volontaires aux plantes et aux animaux
- L'allumage de feu en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- L'utilisation des raccourcis et donc la dégradation des espaces non prévus dans le parcours
- L'agression physique ou verbale d'un agent du Parc national et de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement, en conservant avec eux tous les emballages des barres énergétiques, gels concentrés et autres.

Des points de collecte seront présents au départ, aux points de ravitos et à l'arrivée.

Article 7 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES :

Un classement individuel scratch et par catégorie sera établi. Une récompense sera accordée aux 3 premiers scratch hommes et femmes et aux trois premiers de chaque catégorie.

Les différentes catégories récompensées :

- Espoirs Masculin et Féminin
- Seniors Masculin et Féminin
- Vétérans 1, 2, 3 4 et 5 Masculin et Féminin.
- Equipe Homme (3 meilleurs récompensés)
- Equipe Femme (3 meilleures récompensées)

Une équipe est constituée par les trois meilleurs concurrents référencés au moment des inscriptions auprès de l'organisation par addition des temps.

A l'arrivée, tous les participants recevront :

- Une boisson.
- Un repas sous forme de pique-nique.

Article 8 - RAVITAILLEMENT :

Sur le parcours, 5 points de ravitaillements seront prévus. (Eau, banane, fruits secs, sucre, boisson sucrée, sel, ...).

Article 9 - SECURITÉ :

1 point de contrôle sera mis en place à Dioré. Le contrôleur sera en liaison avec le PC course au Colosse.



Une équipe médicale, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et assurera l'assistance médicale des concurrents.
Les signaleurs et l'équipe de serre-files assureront la sécurité des concurrents.

Matériels obligatoires : réserve d'eau, lampe frontale.

Matériels conseillés : GSM, couverture de survie, sifflet, ...

Article 10 - CAS DE FORCE MAJEURE :

L'Association Trail Kréol se réserve le droit de changer l'heure de départ, de neutraliser la course, de modifier l'itinéraire, de reporter ou d'annuler la course en cas de force majeure (intempéries, cyclones, éboulis, conditions météorologiques désastreuses, ...) et que la sécurité des coureurs est mise en danger.

Si la course devait être annulée si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies, les organisateurs ne seront tenus à aucun engagement de remboursement vis à vis des concurrents. Les droits d'inscription restants acquis à l'organisation.

Article 11 – REMBOURSEMENT :

A partir de deux semaines avant la course, aucun remboursement n'est possible, l'inscription est ferme et définitive, sauf pour raison médicale avec justificatif.

Aucun remboursement en cas d'absence au départ.

Article 12 - RESPONSABILITÉ & ASSURANCES :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et protection juridique.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Chaque coureur se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve.

L'Association Trail Kréol décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

Article 13 - ENGAGEMENT :

L'athlète autorise, par son engagement l'organisateur à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement.

Les concurrents renoncent ainsi à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant le déroulement de la course. Ces dernières pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

Article 14 : MODIFICATION DU PARCOURS :

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions.

Article 15 - ADOPTION :

L'inscription au Trail des Kolossé implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement.